

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL979

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 5 B

Après le mot :

« catégorie »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 5 A, qui permet déjà aux pôles métropolitains d'exercer la compétence d'organisation de la mobilité.